



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme. Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Francis VOEGEL, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Francis FEGER, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 23.09.2015

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015.
2. Passage de la CCCR en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
3. Reversement de l'indemnité forfaitaire allouée par le CIVA.
4. Demande de participation à l'achat de vitraux pour le Mont Sainte-Odile.
5. Demande de participation forfaitaire du Plan Educatif Territorial (PEDT) relatif à la réforme des rythmes scolaires, du budget de la Commune au budget du SIVU du RPI.
6. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) par la Commune d'OTTROTT.
7. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans la cadre de l'entretien professionnel.
8. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2015 – Complément.
9. Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité: lancement du marché et signature d'une convention de groupement de commandes.
10. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
11. Divers – Informations.

---

---

**N° 7793 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 25 juin 2015 et émerge le registre en conséquence.

**N° 7794 - PASSAGE DE LA CCCR EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU).**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la CCCR a engagé depuis plusieurs mois une réflexion qui s'inscrit dans une dynamique de mutualisation notamment de moyens.

Ceci afin de répondre :

- d'une part à la volonté du législateur telle que l'imposent les lois **Réforme des Collectivités Territoriales (RCT)** du 16/12/2010 et **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27/01/2014 ;
- et d'autre part à celle du territoire de la CCCR de travailler ensemble aux fins d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement.

A cet effet, M. le Maire rappelle que la CCCR a d'ores et déjà pris la compétence ordures ménagères permettant à la communauté de communes de voir son coefficient d'intégration fiscale progresser et ipso facto le montant de sa dotation globale de fonctionnement augmenter.

Concomitamment la loi **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)** du 07/08/2015 prévoit le renforcement des intercommunalités en transférant de droit un certain nombre de compétences dont la mise en œuvre nécessitera des moyens financiers conséquents. Ce faisant, au-delà de l'opportunité financière que présente un passage pour la CCCR en fiscalité professionnelle unique, ce dernier répond à l'impérieuse nécessité de renforcer l'intercommunalité au risque, à défaut, de la voir disparaître.

M. le Maire rappelle que si les conditions légales n'imposent pas aux communes de délibérer sur le passage de la CCCR en FPU, le Président de la CCCR ainsi que ses Vice-présidents ont estimé nécessaire, dans un souci de concertation et de transparence, de soumettre ce dossier à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité. Ce faisant, l'ensemble du Conseil sera invité à l'issue des présentations et des débats, à se prononcer, le cas échéant sur ce point.

M. le Maire indique que le passage en fiscalité professionnelle unique serait effectif au 01/01/2016.

M. le Maire cède la parole à M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCCR en charge des finances qui propose de présenter le mécanisme fiscal de la FPU ainsi que ses incidences, tant positives que négatives pour les communes et la CCCR.

Dans cette optique, il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du power point élaboré à cette occasion et à poser toutes les questions qui en découlent.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et de M. le Vice-président de la CCCR en charge des finances ;

- CONSIDERANT** qu'il s'agit, pour la CCCR d'optimiser ses ressources notamment fiscales en vue de répondre aux exigences législatives qui s'imposent à la collectivité en termes de mutualisation et de réaliser des projets structurants pour le territoire de la CCCR ;
- CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,
- CONSIDERANT** qu'un passage en FPU permettrait d'harmoniser le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises supprimant ce faisant toute concurrence entre les communes et permettrait de créer un espace de solidarité fiscale ;
- CONSIDERANT** que le passage en FPU permettrait à la CCCR de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée - l'intercommunalité répondant à tous les critères nécessaires à son éligibilité ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;

Après délibération et à la majorité, plus une abstention, le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du support de présentation élaboré par la CCCR (cf. annexe) afin d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur le régime de la fiscalité professionnelle unique et ses incidences tant pour les communes que pour la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de passer en fiscalité professionnelle unique et ce, à compter du 01/01/2016.

#### **N° 7795 - REVERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE PAR LE CIVA.**

Le Maire rappelle aux Conseillers qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur le reversement traditionnel de l'indemnité forfaitaire allouée par le C.I.V.A. aux agents des communes chargés du recensement des déclarations de stocks et de récoltes de vins d'Alsace.

Il informe les conseillers qu'à partir de 2015, il n'y aura plus d'indemnité forfaitaire versée par le C.I.V.A.

Les Conseillers Municipaux en prennent bonne note.

**N° 7796 - DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ACHAT DE VITRAUX POUR LE MONT SAINTE-ODILE.**

M. le Maire informe les conseillers présents du projet de mettre en place des vitraux dans le passage d'entrée du bâtiment Saint-Léon au Mont Sainte-Odile.

La réalisation de ces vitraux dépend des aides financières (publiques et privées) accordées au Mont pour ce projet.

Plusieurs propositions de vitraux sont présentées au Conseil Municipal. Ce dernier est compétent dans le choix du vitrail qu'il souhaite subventionner et du montant désirant lui être accordé.

En échange, le logo de la Commune apparaîtra sur le vitrail concerné.

La parole est donnée aux conseillers suite à la présentation des vitraux représentant les personnages suivants :

- ⇒ Les Prémontrés présents au Mont Sainte-Odile,
- ⇒ Le Pape lors de son passage en octobre 1988,
- ⇒ L'Hortus Déliciarum.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le principe de verser une subvention au Mont Sainte-Odile dans le cadre de la réalisation d'un vitrail,
- **CHOISIT** de subventionner le vitrail représentant : l'Hortus Déliciarum,
- **ATTRIBUE** une aide financière de 3 300 €,
- **INFORME** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016, article 6574.

**N° 7797 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DU PLAN EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) RELATIF A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIVU DU RPI.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014. Lors de l'année scolaire 2014/2015, l'Etat versait une subvention aux collectivités nommée « Fonds d'amorçage », transformé en PEDT à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Le Fonds de soutien, soumis à un PEDT (Plan Educatif Territorial) est calculé sur la base de 50 € par enfant.

Cette subvention sera versée au Budget Primitif Commune, compte 74718, pour être reversée au BP du SIVU du RPI, chargé du fonctionnement des écoles Élémentaire et Maternelle d'OTTROTT.

L'écriture comptable utilisée sera la suivante :

- 8 000 € du Budget Commune, compte 6554, pour le PEDT affecté au compte 7474 su SIVU du RPI,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire du Fonds de soutien d'un montant de 7 200 € pour l'année scolaire 2015/2016 sous les comptes et budgets précités.

**N° 7798 - ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) PAR LA COMMUNE D'OTTROTT.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour, la plupart des Communes ont du retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux permettant de réaliser l'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

***La Commune d'OTTROTT est attachée à l'accessibilité pour tous.***

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (six ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune d'OTTROTT s'engage à élaborer un Agenda d'Accessibilité programmée, ***pour ses ERP restant à mettre en accessibilité.***

L'ADAP de la Commune d'OTTROTT, programmée sur une durée de six ans, a été déposée auprès du Préfet du département du Bas-Rhin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune d'OTTROTT dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 7799 - EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**

**Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.**

**Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.**

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31.08.2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

- **D'INSTAURER l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**
  - ✗ les résultats professionnels :
    - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
  - ✗ les compétences professionnelles et techniques :
    - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
  - ✗ les qualités relationnelles :
    - investissement dans le travail, initiatives,
    - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
    - capacité à travailler en équipe,
    - respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
  - ✗ les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
    - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

#### **N° 7800 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2015 – COMPLEMENT.**

Le Maire présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2015, en complément de la délibération n° 7736 du 11.12.2014.

Après explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité plus une abstention :

- **VOTE** l'état prévisionnel des coupes complémentaires de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2015 :
  - Estimation des recettes brutes : 17 580,00 €/HT
  - Estimation des frais d'exploitation : 9 244,00 €/HT
  - Soit un excédent prévisionnel : 8 336,00 €/HT

**N° 7801 - MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE :  
LANCEMENT DU MARCHE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES.**

M. le Maire informe les membres que l'ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie.

La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilovoltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), le 31 décembre 2015.

Ainsi, au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat avec un fournisseur de leur choix.

Dans cette optique, il est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR) et les communes de Boersch, Mollkich, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor ;
- de désigner la Communauté de Communes du Canton de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;
- de valider le recours à l'accord cadre, contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés subséquents dudit accord auprès des titulaires de ce dernier, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;

**CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

**CONSIDERANT** les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat d'électricité en groupement ;

**CONSIDERANT** que le recours à l'accord cadre semble être le contrat le plus approprié à l'acte d'achat visé eu égard à la volonté d'acquérir au meilleur prix une fourniture dont le prix est volatile ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 ;

**VU** les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;

**VU** les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés jaune et vert ;

**VU** les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;



Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et les communes de Boersch, Mollklich, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics aujourd'hui soumis aux tarifs vert et jaune – soit les bâtiments raccordés à une puissance supérieure à 36 kVa ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim en tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la consultation citée en objet ;
- **DESIGNE**, conformément à l'article 8 du CMP, les membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement, constituée à cet effet, comme suit :

❖ **comme Président** : M. Michel HERR

❖ **comme conseillers titulaires** :

- pour la commune de Rosheim : Martine OHRESSER
- pour la commune de Boersch : Philippe MEYER
- pour la commune de Mollkirch : Daniel DEGRIMA
- pour la commune d'Ottrott : Claude DEYBACH
- pour la commune de Rosenwiller : Philippe WANTZ
- pour la commune de Saint-Nabor : François LANTZ

❖ **comme conseillers suppléants** :

- pour la commune de Rosheim : Bernard MODRY
- pour la commune de Boersch : Colette JUNG
- pour la commune de Mollkirch : Jean-Claude COURTOT
- pour la commune d'Ottrott : Philippe POULAIN
- pour la commune de Rosenwiller : Claudine HUCK
- pour la commune de Saint-Nabor : Régis MULLER

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE**, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord-cadre multi-attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et ce, à compter du 01/01/2016 ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CCCR à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- **DECIDE** que l'accord-cadre sera passé sans minimum, ni maximum de montant ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CCCR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 7802 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Renov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°7733 du 11 Décembre 2014.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 32 Rue Principale à OTTROT :

- **M. et Mme Bernard FAVIER :**

- ✗ Rénovation et couverture de la charpente (uniquement le versant côté cour) du bâtiment pour un montant de 223,20 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2014 DCM n° 7733 du 11 Décembre 2014).
- ✗ Mise en peinture du bâtiment, pour un montant de 319,70 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2014 DCM n° 7733 du 11 Décembre 2014).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder les subventions communales pour l'entretien du bâtiment d'un montant de :
  - ⇒ **542,90 €** à M. et Mme Bernard FAVIER,
- **CONSTATE** que cette participation communale ne génèrera pas de participation de la part du Conseil Général du Bas-Rhin étant donné que les intéressés n'ont pas présenté leur dossier auprès du PIG Renov' Habitat 67.

Cette participation communale de **542,90 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2015 sous article 6574.

**N° 7803 – DIVERS – INFORMATIONS.**

**a) Cérémonie de passation de commandement des Pompiers**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le vendredi 30 octobre prochain à 19h00 aura lieu la passation de commandement officielle de M. Patrick DESCHATRES à M. Christian ZELLER dans la section des Sapeurs-Pompiers d'OTTROTT/SAINT-NABOR.

**b) Armistice du 11 novembre prochain.**

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'aura lieu la cérémonie du 11 novembre prochainement et invite toute la population à y participer.

**c) Fin des travaux du périscolaire.**

La réception finale du chantier sera signée prochainement.

**d) Futurs travaux de l'ancien bâtiment scolaire et souscription à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage.**

M. Le Maire informe les Conseillers présents que les futurs travaux au sein du groupe scolaire consisteront à la réhabilitation de l'ancien bâtiment scolaire (écoles élémentaire et maternelle). Pour se faire, les élus souhaitent faire appel à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de lancer les premières démarches du futur projet courant 2016.

**e) Soirée caritative organisée par le Lion's Club.**

Le 23 octobre prochain est organisée une soirée caritative au profit de l'Hôpital de ROSHEIM par le Lion's Club. La soirée se passe au Hall au Marché de ROSHEIM.

**f) Carrières de St-Nabor.**

M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, a constaté de nombreuses fumées autour des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor ces derniers temps. M. le Maire informe qu'un marché public important a été signé avec une entreprise obligeant les ouvriers à faire du travail en équipes (2 X 8) d'où l'exploitation intensive des Carrières ces derniers temps.

Cette organisation exceptionnelle a pris fin de 18 septembre dernier.

**g) Formation aux Carrières d'OTTROTT et de SAINT-NABOR par LIEBHERR.**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une formation de l'entreprise LIEBHERR est organisée actuellement sur le site des Carrières de SAINT-NABOR.

La société LIEBHERR présente du matériel en situation réelle aux différents partenaires qui viendront du monde entier.

**h) Remerciements pour la Fête du Village.**

M. Le Maire tient à remercier toutes les personnes bénévoles présentes pour l'organisation de la Fête du Village du 22 et 23 Août dernier. Malgré le mauvais temps du dimanche à partir du milieu de l'après-midi, cette fête aura été une réelle réussite.

La séance prend fin à 22h30.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire 02.10.2015*

*- Transmis à la Sous-préfecture le*

*- Publié ou notifié le 02.10.2015*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 02.10.2015*

*Le Maire,*